

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Vous trouverez ci-après la procédure à suivre pour chaque association ayant 2 ans d'existence et d'activité dans la commune souhaitant établir une demande de subvention auprès de la Ville d'Ambérieu.

Procédure de demande de subventions

Dossier à rendre le 15 octobre au plus tard

Les dossiers de subvention sont mis en ligne le 1^{er} septembre de chaque année. Vous trouverez tous les documents nécessaires sur le site de la ville d'Ambérieu-en-Bugey dans la rubrique « Vie Associative/ Subventions/ Demander une subvention ».

Démarche à suivre

1. Prendre connaissance du [règlement intérieur](#) d'attribution de subventions,
2. [Télécharger le dossier de demande de subvention](#) (cerfa),
3. Télécharger et renseigner la fiche complémentaire,
4. Télécharger et prendre connaissance de la [notice d'accompagnement](#) pour remplir au mieux son dossier,
5. Joindre au dossier les documents suivants :
 - Les statuts, le récépissé de déclaration à la préfecture, la copie du certificat d'immatriculation au registre des associations, la composition du bureau (**si première demande**)
 - Derniers comptes de résultats approuvés, rapports d'activités (moral et financier), projets d'activités + perspectives, budget prévisionnel, dernier extrait de banque et de placement financiers connus, RIB, fiche complémentaire, dossiers de demande de subvention – financement
 - Rapport du commissaire aux comptes (**pour les associations concernées**)
6. Imprimer, dater et signer l'attestation sur l'honneur de prise de connaissance du règlement intérieur
7. Renvoyer mon dossier au service concerné

Procédure après projets

Dossier à rendre le 30 novembre au plus tard

Une fois le projet finalisé et réalisé, l'association doit transmettre au service concerné, les éléments suivants :

- Le compte-rendu financier correspondant [au cerfa n°15059*02](#) téléchargeable sur le site de la ville dans la rubrique « Vie Associative/ Subventions/ Demander une subvention ».
- Les justificatifs du projet : factures, photos, rapports,....

Après analyse du rapport financier du projet, la commune versera la subvention à l'association au prorata du montant des dépenses justifiées.

Associations	Services concernés	Adresses mails
CCAS/ Sociales/ Solidaires	CCAS	ccas@ville-amberieu.fr
Culturelles	Affaires Culturelles	culture@ville-amberieu.fr
Environnement	Finances	finances@ville-amberieu.fr
Relation Publique	Secrétaire Générale	secretariat@ville-amberieu.fr
Scolaires	Direction Action Educative et Vie Scolaire	scolaire@ville-amberieu.fr
Sportives	Sports et loisirs	sports@ville-amberieu.fr

Attention : tout dossier hors délai ou incomplet ne sera pas traité



Pour plus d'informations,
se rendre sur le site de la ville
www.villeamberieuenbugey.fr
dans la rubrique Vie Associative